



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 février 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

**EST ABSENTE :** Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 9966-02-2019**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2 Retiré
  - 5.3 Nomination de représentants auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec
  - 5.4 Versement de la bonification annuelle du personnel cadre
  - 5.5 Versement de la bonification annuelle du directeur général
  - 5.6 Autorisation de mise en candidature de Martin Letarte à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
  - 5.7 Demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer le nom de la Municipalité
  - 5.8 Autorisation de dépenses – Sommet municipal – résilience Climat de l'UMQ



No de résolution  
ou annotation

- 5.9 Affectation d'une somme provenant du surplus libre pour la numérisation d'archives
- 5.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2 Retiré
  - 6.3 Retiré
  - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. GREFFE**
  - 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2018 et destruction des boîtes
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises des routes du Ministère des transports pour l'année 2019
  - 8.2 Adoption règlement numéro 269-2019 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 1 600 000 \$
  - 8.3 Retiré
  - 8.4 Résiliation du bail intervenu entre la municipalité et la MRC des Laurentides pour la location de bâtiments et terrain au parc écotouristique
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure visant la marge arrière d'un bâtiment projeté sur la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, lot 5 413 778 du cadastre du Québec
  - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant une coupe forestière sur la propriété située sur le chemin des Gros-Becs
  - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant une coupe forestière sur la propriété située sur le chemin des Aigles
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Adoption du règlement numéro 194-44-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) »
  - 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro règlement numéro 194-45-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704
  - 11.3 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides pour la conception d'un plan directeur d'aménagement du Parc de la Gare
  - 11.4 Présentation d'une demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche dans le cadre du programme pêche en herbe de la Fondation du Québec



No de résolution  
ou annotation

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Retiré
- 12.2 Octroi d'un contrat à Jean Beaudette, consultant en sécurité civile

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides pour la réfection des sculptures du Parcours culturel et patrimonial
- 13.2 Amendement à la politique sur l'utilisation des ressources de la Municipalité à des fins personnelles
- 13.3 Embauche de moniteurs pour le camp d'hiver

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9967-02-2019**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9968-02-2019**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est directeur adjointe à l'École secondaire Curé-Mercure. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la subvention relative à cette école.

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes :



No de résolution  
ou annotation


ORGANISME	MONTANT
Centre d'action bénévole des Laurentides	100 \$
Société Alzheimer Laurentides	100 \$
FILAU	866.37 \$
Fondation du CHUM – partie de sucre pour l'épilepsie	330 \$
Société d'histoire de la Repousse - conférence	700 \$
La Maison de la famille du Nord – Tournoi de quilles	300 \$
École secondaire Curé-Mercure fêtes du 50 <sup>e</sup> anniversaire	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Jean Simon Levert.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 9969-02-2019**

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal nomme annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**DE NOMMER** Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 6 février 2019 au 31 janvier 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 9970-02-2019**

#### **VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL CADRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent prévoit que la rémunération au rendement, sous forme de bonification, est déterminée annuellement par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général, suite à l'évaluation du personnel cadre.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le versement d'une bonification annuelle, sous forme de montant forfaitaire ou de jours de vacances additionnels, en conformité avec la recommandation préparée par le directeur général le 4 février 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 9971-02-2019**

**VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général conformément à la politique générale de gestion et d'évaluation du directeur général adoptée en septembre 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :


**D'AUTORISER** le versement au directeur général, Monsieur Gilles Bélanger, d'une bonification pour l'année 2018 de 6.8 % du salaire versé pour ladite année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 9972-02-2019**

**AUTORISATION DE MISE EN CANDIDATURE DE MARTIN LETARTE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour une durée d'un an se termine au cours des prochaines semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Letarte désire déposer sa candidature pour une troisième année pour faire partie du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil appuient la candidature de Monsieur Letarte.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** Monsieur Martin Letarte à poser sa candidature au poste d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité pour une période d'un an.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9973-02-23019**

**DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE CHANGER LE NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de nom ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la Municipalité pour les motifs suivants :

- Le nom actuel a été choisi lors du regroupement des municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré, en 1996. Afin de rallier tous les citoyens au projet de fusion, le conseil municipal avait pris la décision de joindre les deux noms pour en former un seul ;
- Le nom « Saint-Faustin-Lac-Carré » a maintes fois été décrié au cours des années, démontrant une image sans envergure ;
- Se doter d'une nouvelle image et d'un nouveau nom permettra d'opérer un renouveau, de se positionner au cœur de la région des Laurentides, qui jouit d'une réputation internationale tout en nous en distinguant de façon claire ;
- Le changement de l'image et du nom fait partie des objectifs et outils identifiés lors de la démarche de planification stratégique menée au cours des dernières années dans le but de parvenir à développer le plein potentiel attractif et économique de la Municipalité ;
- Le conseil municipal est d'avis que le statu quo risque de voir la Municipalité décroître et se dévitaliser et que l'instauration d'une nouvelle image et d'un nouveau nom permettra de nous distinguer et de nous positionner stratégiquement. Le changement de nom découle d'une vision à long terme visant à assurer la qualité de vie des générations futures, le tout dans un objectif de développement durable ;
- Enfin, considérant l'emphase sur le développement touristique et l'offre de plein-air qui sont au cœur de notre vision d'avenir pour la Municipalité, le choix du nom Municipalité de Mont-Blanc représente parfaitement nos objectifs et favorisera l'atteinte de notre plein potentiel au cours des prochaines années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE DEMANDER** au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer le nom pour le suivant : « Municipalité de Mont-Blanc ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9974-02-2019**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – SOMMET MUNICIPAL – RÉSILIENCE CLIMAT DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une invitation pour participer au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ jeudi le 21 mars prochain à Gatineau.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** la conseillère Madame Carol Oster à participer à cette activité ;

**D'AUTORISER** les frais de déplacement de Madame Oster pour se rendre à Gatineau, pour un montant maximum de 200 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 9975-02-2019**

**AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la numérisation d'une partie de ses archives conjointement avec la Municipalité de Lac-Supérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AFFECTER** une somme de 2 700.00\$ du surplus libre pour la numérisation d'une partie des archives.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**AVIS DE MOTION 9976-02-2019**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Carol Oster un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle et procède au dépôt du projet de règlement 271-2019.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9977-02-2019**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 334-02-2019 du 10 au 23 janvier 2019 totalise 216 949.32\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	25 327.14\$
Transferts bancaires :	152 207.30\$
Salaires du 10 au 23 janvier 2019:	39 414.88\$
<b>Total :</b>	<b>216 949.32\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 334-02-2019 ainsi que la liste des salaires du 10 au 23 janvier 2019 pour un total de 216 949.32\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 janvier au 23 janvier 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 9978-02-2019**  
**APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2018 ET DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les listes préparées les 10 et 12 décembre 2018 et le 5 février 2019 ont été dûment approuvées par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'APPROUVER** les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe les 10 et 12 décembre 2018 et le 5 février 2019 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9979-02-2019**

**DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES  
EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE DEMANDER** à Transports Québec d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2019 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9980-02-2019**

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
1 600 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 15 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 269-2019 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 1 600 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2019

### DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 600 000 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir contenu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 15 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier pour un montant total de 1 600 000\$ ;

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 600 000 \$ sur une période de vingt ans ;

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### RÉSOLUTION 9981-02-2019

#### RÉSILIATION DU BAIL INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA LOCATION DE BÂTIMENTS ET TERRAIN AU PARC ÉCOTOURISTIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a donné, le 17 janvier dernier, un avis à la Municipalité de son intention de se prévaloir de son droit de résiliation du bail signé entre elle pour la location de bâtiments et de terrain au Parc Écotouristique et que les lieux loués doivent être libérés le 1<sup>er</sup> septembre 2019 au plus tard ;

**CONSIDÉRANT QUE** même si l'avis de 12 mois pour mettre fin au bail n'a pas été respecté, la Municipalité est disposé à accepter cette résiliation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la résiliation de bail relatif à la location de bâtiments et de terrain au Parc Écotouristique, à condition que la Municipalité ne prenne pas en charge l'entretien des pelouses pour la saison 2019 ;



No de résolution  
ou annotation

**DE CONFIRMER** à la MRC des Laurentides que les lieux loués seront libérés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9982-02-2019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-COLIBRI, LOT 5 413 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Audrey Labonté en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, lot 5 413 778 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance de 4 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-730 établit la marge arrière à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2226-01-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout à certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, conditionnellement à la plantation et au maintien de 6 conifères d'une hauteur minimale de 1,8 mètre le long de la ligne arrière faisant l'objet de la demande, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9983-02-2019**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES GROS-BECS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Fillion, mandataire pour Groupe immobilier Osiris inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin des Gros-Becs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur des zones Fc-514, Fc-516 et Vc-518, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. - 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent une coupe forestière sur l'ensemble de la propriété selon le plan déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2227-01-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Gros-Becs, le tout tel que présenté.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Gros-Becs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9984-02-2019**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES AIGLES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Rémi Lacasse en faveur d'une propriété située sur le chemin des Aigles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-516, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent une coupe forestière sur l'ensemble de la propriété selon le plan déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2228-01-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Aigles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de coupe forestière en faveur de la propriété située sur le chemin des Aigles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9985-02-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-44-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 10 janvier 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas



No de résolution  
ou annotation

eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-44-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-44-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL ET**  
**SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement propose de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Bureau administratif d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou communautaire » au sein de la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) » ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le 2e alinéa du paragraphe 2 de l'article 25 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout sous le texte « service d'agronomie » du texte suivant :

« • Bureau administratif d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou communautaire »

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9986-02-2019**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-45-2018 AMENDANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE GÎTE**  
**TOURISTIQUE DANS LA ZONE HA 704**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 15 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 5 février 2019 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution  
ou annotation

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-45-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-45-2019**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE GÎTE TOURISTIQUE DANS**  
**LA ZONE HA 704**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704 ;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha 704 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usages » aux première et deuxième colonnes d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (b)
- Par l'ajout à la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus » de la note « (b) gîte touristique »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9987-02-2019**  
**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES**  
**TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA CONCEPTION D'UN**  
**PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'élaboration d'un plan d'aménagement du Parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des coûts pour ce projet s'élève à la somme de 21 598.50 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les conditions de qualification du programme FDT de la MRC des Laurentides.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Julien Bourgon, à signer et à transmettre à la MRC des Laurentides la fiche de présentation de projet pour un montant de 17 278.80 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour la conception d'un plan directeur d'aménagement du Parc de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9988-02-2019**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ D'INITIATION À LA PÊCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande d'aide dans le cadre du programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec pour initier les enfants du camp de jour à la pêche.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** Milaine Richer-Bond, chargée de projets en environnement à signer la demande d'aide pour initier les enfants du camp de jour à la pêche et à agir au nom de la Municipalité pour ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9989-02-2019**

**OCTROI D'UN CONTRAT À JEAN BEAUDETTE, CONSULTANT EN SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la Municipalité doit s'assurer que soient en vigueur sur son territoire et consignés dans un Plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un plan de sécurité civile mais ce dernier doit être mis à jour afin de se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* et ce, au plus tard le 9 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Monsieur Jean Beaudette, consultant en sécurité civile pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile conforme à la loi et au règlement en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à M. Jean Beaudette, consultant en sécurité civile, un contrat pour la réalisation d'un plan de sécurité civile au montant de 11 500 \$ ;

**D'AFFECTER** la somme de 7 000 \$ du surplus libre au paiement de ce contrat. La différence de 4 500 \$ sera payable avec la subvention obtenue dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 9990-02-2019** **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT** **DES TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA RÉFECTION DES** **SCULPTURES DU PARCOURS CULTUREL ET PATRIMONIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la réfection des sculptures du parcours culturel et patrimonial ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des coûts pour ce projet s'élève à la somme de 25 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les conditions de qualification du programme FDT de la MRC des Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer et à transmettre à la MRC des Laurentides la fiche de présentation de projet pour un montant de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour la réfection des sculptures du parcours culturel et patrimonial.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 9991-02-2019** **AMENDEMENT À LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA** **MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une modification à la politique sur l'utilisation des ressources de la Municipalité à des fins personnelles en ce qui concerne les frais de non-résidents facturés aux employés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la politique sur l'utilisation des ressources de la Municipalité à des fins personnelles amendée, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 9992-02-2019** **EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP D'HIVER**

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est le père de l'une des monitrices embauchées. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur l'embauche de sa fille Alice Levert.





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le camp d'hiver aura lieu du 4 au 8 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs pour la durée du camp d'hiver, plus trois heures de préparation effectuée dans la semaine du 25 février.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes à titre de moniteurs du camp d'hiver ;

- Gabrielle Jolicoeur, pour une durée maximum de 50 heures ;
- Zachary Deshaies, pour une durée maximum de 50 heures ;
- Alice Levert, pour une durée d'environ 20 à 30 heures.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Jean Simon Levert.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

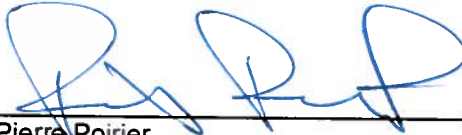
Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9993-02-2019**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

  
Pierre Poirier  
Maire

  
Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

